

## Présentation brève et synthétique des Comptes Financiers Uniques 2023 de Cholet Agglomération

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au Budget Primitif (BP) et au Compte Administratif (CA), afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux et à se subsister au Compte Administratif (établi par l'ordonnateur) et au Compte de Gestion (établi par le Service de Gestion Comptable).

Sa mise en place vise à favoriser la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Par délibération en date du 22 novembre 2021, Cholet Agglomération s'est portée candidate et a été retenue, dans la vague 2, pour cette expérimentation budgétaire et comptable depuis l'exercice 2022.

Le CFU rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées. Ce document :

- rapproche les prévisions des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

### Budget principal

Les résultats de l'exercice 2023 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	105 807 457,31 €	112 130 500,74 €	6 323 043,43 €
Investissement	19 690 683,37 €	19 057 653,21 €	-633 030,16 €

Les résultats cumulés :

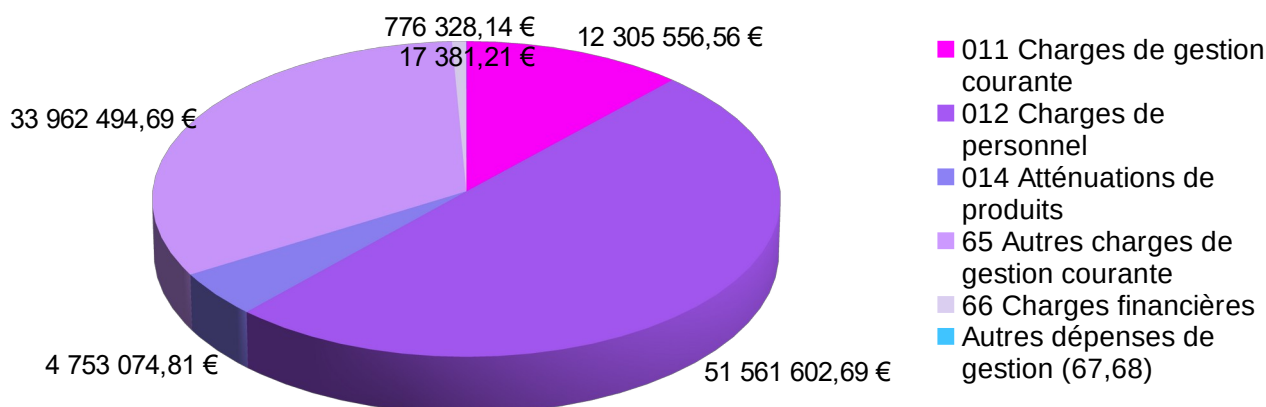
	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
<b>Budget Principal</b>									
Fonctionnement	24 518 301,91 €	-12 629 940,73 €	11 888 361,18 €	6 323 043,43 €	<b>18 211 404,61 €</b>	/	/	-12 923 901,48 €	5 287 503,13 €
Investissement	-11 385 865,18 €	/	/	-633 030,16 €	<b>-12 018 895,34 €</b>	-905 006,14 €	-12 923 901,48 €	/	/

➤ **Section de fonctionnement**

**- Les dépenses :**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 103 376 438,10 €, soit 958 € par habitant contre 423 € par habitant en moyenne pour les communautés d'agglomération. Elles se répartissent ainsi :

**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES -  
CFU 2023**



Chapitre 011 - Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de Cholet Agglomération, tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services...

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Chapitre 014 - Atténuation de produits. Elles incluent notamment les Attributions de Compensation, la Dotation de Solidarité Communautaire et la part contributrice du Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment la participation versée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (2 515 048 €) et les subventions versées aux diverses structures (25 517 334,71 €).

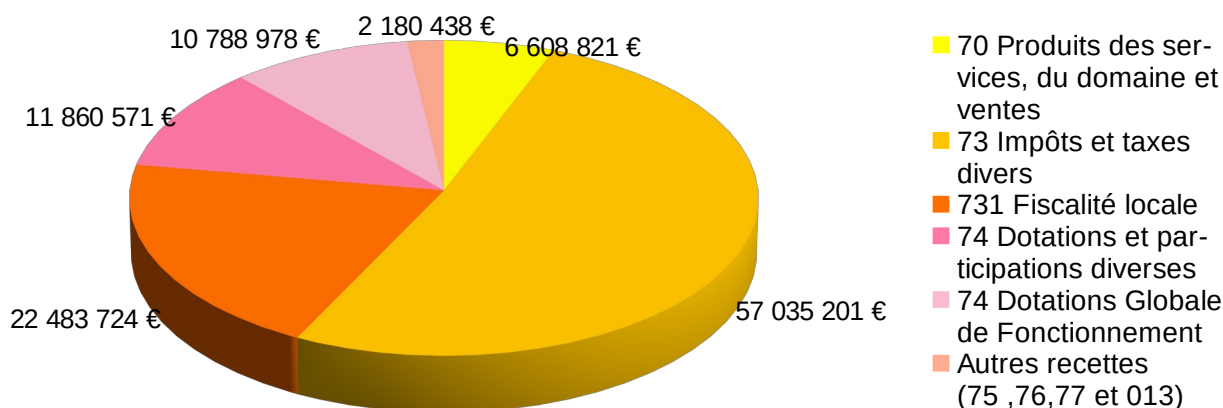
Chapitre 66 - Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts payés annuellement par Cholet Agglomération. Au titre de 2023, le taux moyen est de 2,53 % sur le budget principal.

Autres dépenses de gestion - Le chapitre 67 (1 807,05 €) intègre notamment les titres annulés sur exercices antérieurs. Le chapitre 68 (15 574,16 €) comporte les dotations aux provisions et dépréciations.

## - Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 110 957 732,95 €, soit 1 028 € par habitant contre 517 € par habitant en moyenne pour les communautés d'agglomération. Elles se répartissent ainsi :

### RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - CFU 2023



Chapitre 70 - Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par la tarification, les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public (1 951 261,38 €), ainsi que par les remboursements de frais de personnel (3 854 161,75 €).

Chapitre 73 - Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe notamment les reversements de fiscalité (Attribution de Compensation : 29 060 874 €) et les fractions de TVA compensatoires de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (12 705 369 €) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises (11 496 278 €).

Chapitre 731 - Fiscalité locale. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit Cholet Agglomération au titre des impôts directs (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties, Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe sur les Surfaces Commerciales et Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux : 14 768 274 €) et les diverses taxes prévues par le législateur, comme le Versement Mobilité (7 153 657,13 €).

Les taux de fiscalité, applicables au budget principal, sont restés identiques pour 2023. Ils s'établissent à :

- 0,00 % (taux nul) pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- 2,00 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,
- 23,82 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- 0,60 % pour le Versement Mobilité,
- 8,41 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Chapitre 74 - Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. La Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation, s'élève à 10 788 978 €.

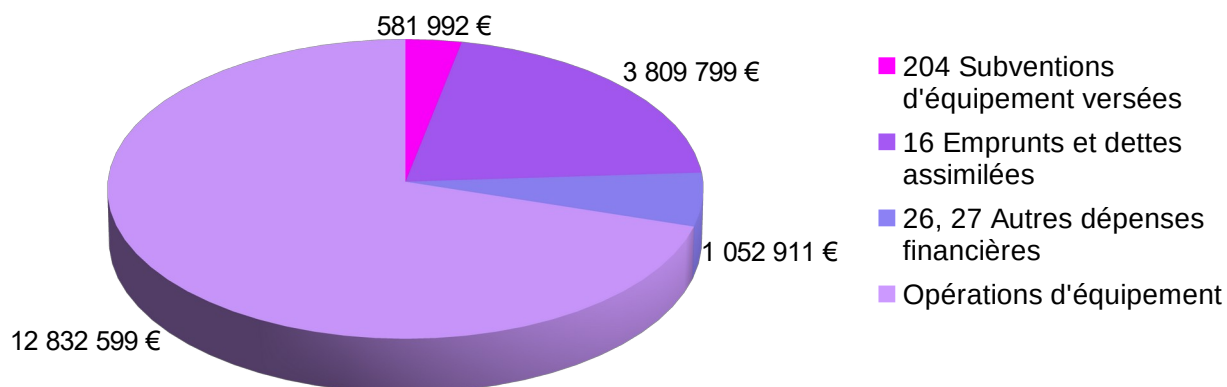
Autres recettes - Le chapitre 75 représente les autres produits de gestion courante, à savoir essentiellement les loyers perçus par Cholet Agglomération (1 028 097,31 €). Le chapitre 76 (3 200,56 €) comporte notamment des produits de participations. Le chapitre 77 inclut les produits spécifiques (108 585,88 €). Le chapitre 013 regroupe les atténuations de charges (910 271,54 €), dont les écritures comptables liées aux titres restaurant.

➤ **Section d'investissement**

**- Les dépenses :**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 18 277 300,98 € et se répartissent ainsi :

**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - CFU  
2023**



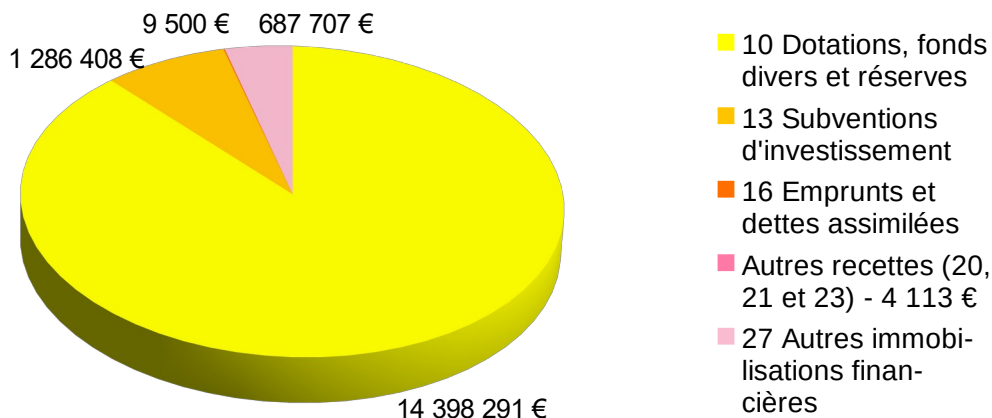
Les principaux investissements exécutés sur l'année 2023 sont les suivants :

- Réfection de voirie : 3 021 341,78 €,
- Réseaux d'eaux pluviales et bassins tampons : 2 747 749,28 €,
- Réhabilitation de la résidence autonomie du Bosquet à Cholet : 2 402 334,67 €,
- Entretien des bâtiments communautaires : 1 106 048,71 €,
- Réhabilitation de Glisséo : 520 116,40 €,
- Centres sociaux : 417 755,34 €,
- Extension du campus : 408 767,66 €,
- Acquisition d'œuvres et de matériels culturels : 335 944,99 €,
- Schéma deux roues : 313 506,98 €.

## **- Les recettes :**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 16 386 019,40 € et se répartissent ainsi :

### RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - CFU 2023



Chapitre 10 - Ce chapitre intègre les excédents de fonctionnement capitalisés (12 629 940,73 €).

Chapitre 13 - Ce chapitre comprend notamment les produits issus des subventions d'investissement reçues de l'État, de la Région et les fonds de concours des communes membres de Cholet Agglomération.

Chapitre 16 - Ce chapitre intègre le besoin annuel de financement par l'emprunt ainsi que les dépôts et cautionnements. Ce budget n'a pas nécessité de recours à l'emprunt sur cet exercice 2023.

Chapitres 20, 21 et 23 - Ces chapitres regroupent l'ensemble des autres recettes liées aux immobilisations.

Chapitre 27 - Ce chapitre regroupe notamment les avances remboursables.

## **Principaux ratios :**

L'épargne brute de Cholet Agglomération s'élève à 7 581 294,85 €, établissant un taux d'autofinancement de 6,83 % et une capacité de désendettement de 3,77 années.

L'encours de la dette sur ce budget s'élève au 31 décembre 2023 à 28 568 519,18 €, soit 265 € par habitant contre 379 € par habitant en moyenne pour les établissements de même strate.

## Budget annexe des bâtiments économiques

Les résultats de l'exercice 2023 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	875 423,73 €	801 906,75 €	-73 516,98 €
Investissement	244 797,97 €	780 293,64 €	535 495,67 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
<b>Budget annexe : Bâtiments économiques</b>										
Fonctionnement	994 827,82 €	0,00 €	994 827,82 €	-73 516,98 €	0,00 €	921 310,84 €	/	/	0,00 €	921 310,84 €
Investissement	1 225 832,01 €	/	/	535 495,67 €	0,00 €	1 761 327,68 €	0,00 €	1 761 327,68 €	/	/

### ➤ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à 348 457,62 €. Elles retracent les charges d'entretien et d'exploitation du service (244 861,08 €), ainsi que les refacturations de charges de personnel du budget principal (98 026,04 €).

Ces dépenses sont couvertes par les revenus des immeubles (536 068,17 €).

### ➤ Section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées notamment des opérations d'équipement pour 156 110,61 €.

## Budget annexe des zones

Les résultats de l'exercice 2023 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	3 653 456,21 €	3 636 758,21 €	-16 698,00 €
Investissement	2 530 488,12 €	1 936 162,63 €	-594 325,49 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
<b>Budget annexe : Zones</b>										
Fonctionnement	283,03 €	0,00 €	283,03 €	-16 698,00 €	0,00 €	-16 414,97 €	/	/	0,00 €	-16 414,97 €
Investissement	1 252 953,71 €	/	/	-594 325,49 €	0,00 €	658 628,22 €	0,00 €	658 628,22 €	/	/

Sur l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 146 966,21 € et les recettes réelles de fonctionnement à 1 919 464,63 €. Ce budget annexe de stock comporte principalement des dépenses de travaux sur les zones (591 657,04 €) et des ventes de terrains aménagés (1 654 439,76 €). Ce budget n'a pas nécessité de recours à l'emprunt en 2023.

## Budget annexe de la gestion des déchets

Les résultats de l'exercice 2023 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	14 204 878,64 €	17 290 473,83 €	3 085 595,19 €
Investissement	1 451 931,1 €	1 761 070,71 €	309 139,61 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
<b>Budget annexe : Gestion des déchets</b>									
Fonctionnement	4 598 999,91 €	-660 562,43 €	3 938 437,48 €	3 085 595,19 €	<b>7 024 032,67 €</b>	/	/	-312 542,93 €	6 711 489,74 €
Investissement	68 273,20 €	/	/	309 139,61 €	<b>377 412,81 €</b>	-689 955,74 €	-312 542,93 €	/	/

### ➤ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement retracent notamment les charges d'entretien et d'exploitation du service (5 484 074,60 €), les charges de personnel (3 163 962,28 €) et les autres charges de gestion courante (4 821 177,86 €).

Ces dépenses sont couvertes par la fiscalité locale, notamment par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (14 921 635 €), dont le taux pour 2023 s'établit à 11,60 %.

### ➤ Section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées principalement des charges liées aux opérations d'équipement (1 392 901,44 €), concernant la collecte et le traitement des déchets.

## Budget annexe de l'eau potable

Les résultats de l'exercice 2023 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	2 333 721,76 €	4 159 765,72 €	1 826 043,96 €
Investissement	2 472 728,93 €	4 912 927,57 €	2 440 198,64 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
<b>Budget annexe : Eau potable</b>									
Fonctionnement	9 772 518,82 €	-3 891 880,57 €	5 880 638,25 €	1 826 043,96 €	<b>7 706 682,21 €</b>	/	/	-1 497 590,65 €	6 209 091,56 €
Investissement	-3 750 692,14 €	/	/	2 440 198,64 €	<b>-1 310 493,50 €</b>	-187 097,15 €	-1 497 590,65 €	/	/

➤ **Section de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 339 071,88 €. Elles sont principalement composées des charges d'entretien et d'exploitation du service (573 758,64 €), ainsi que des refacturations de charges de personnel du budget principal (614 628,49 €). Ces dépenses sont couvertes par les ventes d'eau aux abonnés (3 566 442,69 €).

➤ **Section d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement sont composées des charges liées aux opérations d'équipement (1 897 941,14 €) et aux remboursements du capital des emprunts (406 506,86 €).

Les recettes réelles d'investissement sont constituées de l'excédent de fonctionnement capitalisé (3 891 880,57 €). Ce budget n'a pas nécessité de recours à l'emprunt en 2023.

**Budget annexe de l'assainissement**

Les résultats de l'exercice 2023 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	3 733 457,12 €	4 675 149,33 €	941 692,21 €
Investissement	6 728 701,74 €	4 461 641,89 €	-2 267 059,85 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
<b>Budget annexe : Assainissement</b>									
Fonctionnement	3 073 037,97 €	-535 658,71 €	2 537 379,26 €	941 692,21 €	<b>3 479 071,47 €</b>	/	/	-2 168 030,07 €	1 311 041,40 €
Investissement	-1 240 745,78 €	/	/	-2 267 059,85 €	<b>-3 507 805,63 €</b>	1 339 775,56 €	-2 168 030,07 €	/	/

➤ **Section de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement (1 871 948,12 €) retracent essentiellement les charges d'entretien et d'exploitation du service (867 236,19 €), les refacturations de charges de personnel du budget principal (678 415,99 €), ainsi que les charges financières (109 695,41 €).

Ces dépenses sont couvertes par la redevance d'assainissement collectif (3 520 599,90 €).

➤ **Section d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement sont composées des frais liés aux opérations d'équipement (4 710 050,87 €) et aux remboursements du capital d'emprunts (841 617,58 €).

Au niveau des recettes réelles (2 018 060,87 €), ce budget bénéficie de subventions d'investissement (1 482 235,05 €), ainsi que du report du résultat de fonctionnement (535 658,71 €).

Ce budget n'a pas nécessité de recours à l'emprunt en 2023.



## Budget annexe énergies

Les résultats de l'exercice 2023 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	2 724,07 €	52 265,74 €	49 541,67 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
<b>Budget annexe : Energies</b>									
Fonctionnement	189 655,56 €	0,00 €	189 655,56 €	49 541,67 €	<b>239 197,23 €</b>	/	/	0,00 €	239 197,23 €
Investissement	41 258,33 €	/	/	0,00 €	<b>41 258,33 €</b>	0,00 €	41 258,33 €	/	/

### ➤ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont composées uniquement des charges de fournitures d'énergie et sont couvertes exclusivement en recette par la vente d'électricité.